



La Regrippière

DEL- 2025 - 065

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de  
Conseillers  
En exercice : 18  
Présents : 11  
Votants : 13

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le Jeudi 20 novembre  
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERRE 44330  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H  
A la Salle du Prieuré, sous la présidence de Monsieur Pascal  
EVIN, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 novembre

**OBJET :**

**AVENANT N°3 A LA  
CONVENTION DE  
MISE EN COMMUN  
DES AGENTS DE  
POLICE MUNICIPALE  
ET LEURS  
EQUIPEMENTS**

**PRÉSENTS :** M EVIN P., Mme DURAND A., M CAILLER R., Mme PETITEAU M-E., M BOUCHEREAU F., M SOURISSEAU B., Mme BARON A., M DUGUE V., Mme JOLIVET C., Mme FONTENEAU C., Mme LAMBERT B.,

**EXCUSÉS :** M AMOSSÉ M., Mme CLÉRO V., M GAULTIER J-L, Mme PASQUEREAU C., M BAUDRY M., M CARETTE C., Mme HERBRETEAU M-A.,

**POUVOIRS :** M BAUDRY M. a donné pouvoir à M CAILLER R. Mme HERBRETEAU M-A a donné pouvoir à Mme JOLIVET C.

**SECRETAIRE :** Mme FONTENEAU C.

-----  
L'avenant permet de modifier l'article sur les équipements et d'y ajouter l'armement et le port de caméra-piéton individuelle.

L'équipement individuel sera mis à disposition de chacun des agents.

Pour l'accomplissement de leurs missions, les agents de police municipale seront dotés d'arme de catégorie B8 (générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes d'une capacité supérieure à 100ml) et d'armes de catégorie D2a et D2b (bâton de défense et générateurs d'aérosol incapacitants ou lacrymogènes d'une capacité inférieure à 100ml).

En plus de leurs équipements, ils disposeront de caméra-piéton individuelle conformément à la réglementation en vigueur.

L'armement sera la propriété de la commune de Mouzillon qui fera toutes les démarches nécessaires pour l'autorisation, l'acquisition et la détention des différentes armes. Le stockage de celui-ci sera conforme aux dispositions en vigueur.

Sur proposition du Maire, après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable à l'avenant 3**
- **AUTORISE M le Maire à signer l'avenant**

ACCUSE DE RECEPTION  
PREFECTURE VIA FAST  
Le 25 NOV. 2025

Certifié exécutoire par le Maire  
Publié ou notifié le : 25 NOV. 2025



Pour extrait conforme au Registre  
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,

LE MAIRE,  
Pascal EVIN

